

Département de la Côte d'Or
Arrondissement de Dijon
Canton de Dijon 1

Commune de SAINT JULIEN **PROCES VERBAL**
DE L'INSTALLATION DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DE L'ELECTION D'UN
MAIRE ET DES ADJOINTS

L'An deux mil quatorze, le trente du mois de mars à dix heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Julien.

Etaient présents les conseillers Municipaux suivant :

ALIBERT André	GOULLIEUX Didier	MARTIN Patrick
AMBROSIONI Dominique	KONCZEWSKI Tristane	ROZIER Sophie
DELETTRE Alain	LENOIR Michel	VACHON Michel
DELNESTE Jean-François	LORCH Joséphine	VAN ROY Françoise

Absents : Mmes GIES Monique, DIEUDONNÉ Bénédicte et DUBOIS Martine

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR Maire, qui déclare les membres du Conseil Municipal ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

1.Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Monsieur DELNESTE Jean-François a été désigné en tant que secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-5 du CGCT).°

2.Election du Maire

2.1 Présidence de l'Assemblée

Monsieur ALIBERT André, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré douze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 Constitution du Bureau

Le Conseil Municipal a désigné 2 assesseurs Monsieur MARTIN Patrick et Madame KONCZEWSKI Tristane.

2.3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote, les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4 Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....12
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral).....1
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....11
- e. Majorité absolue.....6

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
Michel LENOIR	11	onze

2.5 Proclamation de l'élection du Maire

Monsieur Michel LENOIR a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

3 Election des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur Michel LENOIR élu Maire, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1 Nombre d'adjoints

Le Président indique qu'en application des articles L 2122-1 et L. 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoint correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de quatre adjoints. Au vu de ses éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune

3.2 Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel par mis les membres du conseil municipal.

Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. (Art L2122-4 et 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laissé un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et 2.3

3.2 résultat du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....0...
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 12.
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L.66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c).....12.
- e. Majorité absolue..... 7

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (Dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En Chiffres	En toutes lettres
VAN ROY Françoise	12	douze

3.3 Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame VAN ROY Françoise. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci jointe

4. Observations et réclamations

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente mars à onze heures, trente minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseil municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL du 30 mars 2014

Présents : MM LENOIR, ALIBERT, GOULLIEUX, AMBROSIONI, DELETTRE, DELNESTE, MARTIN, VACHON.

Absents excusés : Mmes GIES, DIEUDONNE, DUBOIS

Procuration : Mme DIEUDONNE à Mme LORCH
Mme DUBOIS à Mme VAN ROY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELNESTE Jean-François

Date de la convocation : 25 mars 2014

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS A ELIRE

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

VOTE DES INDEMNITES DU MAIRE, DES ADJOINTS et des Conseillers Municipaux Délégués

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à 2123-24

Considérant les taux maxima fixés par l'article L.2123-23-1 du code des collectivités territoriales, pour les communes de 1000 à 3499 habitants,

Considérant la population de la commune de Saint

Julien Après en avoir délibéré :

DECIDE

Article 1er : à compter du 30 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux délégués de la commune de Saint Julien sont fixés comme suit :

- Pour le Maire : 64 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée au Maire (43 % de l'indice brut 1015 soit 1046.16 € mensuel, soit 27.52 % de l'indice brut 1015)
- Pour les Adjoints : 75 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée aux Adjoints (16.50 % de l'indice brut 1015) soit 470.43 € mensuel, soit 12.37% de l'indice brut 1015)
- Pour les Conseillers Délégués : 37.5 % de l'indemnité maximale pouvant être accordée aux conseillers délégués (16.50 % de l'indice brut 1015) soit 235.43 € mensuel, soit 6.19 % de l'indice brut 1015

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ADDUCTION ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX DE CLENAY – SAINT JULIEN

Le conseil Municipal désigne les délégués du Syndicat d'Adduction et d'Assainissement des Eaux de Clénay / Saint –Julien, à savoir :

- Messieurs LENOIR Michel et DELETTRE Alain, délégués titulaires
- Mme AMBROSIONI Dominique et M. ALIBERT André, délégués suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT INTECOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA TILLE, DE LA NORGES ET DE L'ARNISON

Le conseil Municipal désigne les délégués du SITNA, à savoir ::

- Monsieur ALIBERT André : délégué titulaire
- Monsieur DELETTRE Alain : délégué suppléant

DESIGNATION DES DELEGUES DU SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DE PLOMBIERES LES DIJON

Le conseil Municipal désigne les délégués du Syndicat d'Électrification de Plombières les Dijon :

- Messieurs LENOIR Michel et GOULLIEUX Didier : délégués titulaires
- Monsieur VACHON Michel : délégué suppléant

NOMINATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

Pour faire suite aux élections de mars 2014, il est nécessaire de nommer un correspondant communal de défense. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- Nomme comme correspondant communal de défense Monsieur VACHON Michel

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU CONSEIL DE LA VIE ASSOCIATIVE DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT JOSEPH

Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal désigne Mmes VAN ROY Françoise et DUBOIS Martine représentantes au Conseil de la vie Associative de la maison de retraite St Joseph pour la commune de SAINT JULIEN.

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conseil Municipal décide à l'unanimité de la composition de la commission d'appel d'offres qui s'établit comme suit :

- Monsieur Michel LENOIR, Président
- Délégués Titulaires : Madame VAN ROY Françoise
 - Madame GIES Monique
 - Monsieur VACHON Michel
- Délégués Suppléants : Madame KONCZEWSKI Tristane
 - Madame DIEUDONNÉ Bénédicte
 - Monsieur AMBROSIONI Dominique

DESIGNATION DES DELEGUES DU CNAS

Comme suite à la demande du Comité National d'Action Sociale,
Après les élections Municipales,
Après en avoir délibéré, Le conseil Municipal désigne Madame ROZIER Sophie délégué du CNAS pour la commune de SAINT JULIEN.

DELEGATIONS AU MAIRE

Le Conseil Municipal,
Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 Après en avoir délibéré :

- **AUTORISE le maire à intenter au nom de la commune des actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, devant les juridictions suivantes :**
 1. saisine et représentation devant les trois juridictions de l'ordre administratif (tribunal administratif, cour administratives d'appel, conseil d'état) pour les :
 - contentieux de l'annulation
 - contentieux de pleine juridiction en matière contractuelle, de responsabilité administrative
 - Contentieux répressif dans le cadre des contraventions de voirie
 2. saisine et représentation devant les juridictions civiles et pénales (tribunal d'instance, de grande instance, cour d'appel et cour de cassation)
 3. saisine et représentation devant le Tribunal Paritaire des Baux Ruraux
- **Le Conseil Municipal décide de donner délégation au maire, en matière de placement de fonds, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du C.G.C.T. dans les conditions et limite ci-après définies.**
 1. Le maire reçoit délégation aux fins de prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds conformément aux dispositions de l'article L.1618-2 du C.G.C.T. La décision prise dans le cadre de cette délégation doit porte les mentions suivantes :
 - l'origine des fonds
 - le montant à placer
 - la nature du produit souscrit
 - la durée ou l'échéance maximale du placement

- Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus, et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.
2. Le Conseil Municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du C.G.T.C.

Le Maire

Michel LENOIR